BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 185

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

452 387 541 RCS Aix-en-Provence.
ANDROMAC.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 60060.00 EUR.
Adresse : Rue Albert Manoukian, Centre Commercial la Palmeraie, 13480 Cabriès.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ANDROMAC Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60.060 euros Siège social : Centre commercial la Palmeraie, Rue Albert Manoukian 13480 Cabriès 452 387 541 RCS Aix-en-Provence AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 novembre 2024, La société ANDROMAC, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60.060 euros, dont le siège social est situé Centre commercial la Palmeraie, Rue Albert Manoukian, 13480 Cabriès, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 452 387 541 et la société MICRO COMPUTER SERVICES M C S, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 106.715 euros, ayant son siège social 7 Rue Dante, 06000 Nice, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 320 030 893, ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société ANDROMAC par la société MICRO COMPUTER SERVICES M C S. Aux termes de ce projet, la société ANDROMAC ferait apport à la société MICRO COMPUTER SERVICES M C S de la totalité de son actif, soit 617.316 €, à charge de la totalité de son passif, soit 333.937 €, de sorte que la valeur nette des apports s'élèverait à 283.379 €. La société MICRO COMPUTER SERVICES M C S détenant la totalité des titres composant le capital de la société ANDROMAC à la date du contrat, la fusion constitue une fusion renonciation intégrale, qui ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation de capital. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi. Aucune prime de fusion n'est prévue. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par la loi. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Nice pour la société absorbante et au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence pour la société absorbée le 20 novembre 2024. Pour avis..